



---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance ordinaire du mercredi 28 juin 2023**

---

Etaients présents tous les conseillers en exercice, excepté :

- Marc Degrange, procuration à Olivier Araujo
- Marie Laure Gaudry, procuration à Jocelyne Béra
- Stéphane Frizot, procuration à Pierre Laigle
- Emilie Fressinet, procuration à Angélique Missonnier

Secrétaire de séance : Jocelyne BERA

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2023**

Débat : aucune observation

**VOTE**

Pour : unanimité

**II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS**

**A/ FINANCES**

**2023 – 20 – Patrimoine communal – Acquisition du tènement AH 117**

**Rapporteur : Olivier Araujo**

Une opportunité foncière se présente à la Commune car l'acquisition d'un tènement en centre bourg lui a été proposée.

Il s'agit de la parcelle AH 117, située 90 rue Maréchal Leclerc, plan en annexe 1.

Ce bien se compose d'une maison d'habitation divisée en 5 appartements (surface totale 321.5m2) et 2 locaux professionnels (111.5m2), avec 12 garages, sur une parcelle de 2 181 m2.

Le prix demandé par les vendeurs est de 2 650 000€.

Conformément à la réglementation, France Domaine a été saisi pour une évaluation du bien.

L'évaluation réalisée s'élève à 2 670 000€, jointe en annexe 2, elle sera annexée à la délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Au regard des projets de développement de la Commune, tant sur le plan économique et commercial, que sur le plan social, notamment pour l'accueil de ses Aînés non dépendants, il apparait judicieux de saisir cette opportunité, qui serait financée par l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de ce tènement cadastré AH 117 au prix de 2 650 000€
- Inscrire cette dépense au programme d'investissement pour 2023
- Dire que cette acquisition sera financée par un emprunt
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : aucune observation

**VOTE**

Pour : unanimité



### 2023 – 21 – Patrimoine communal – Acquisition du tènement AA 32 – PENAP

**Rapporteur : Marie Laure Rué**

Dans le cadre de la poursuite du projet de redynamisation du plateau agricole, la Commune s'est portée candidate pour l'acquisition d'une parcelle de terre agricole en vue de l'installation d'agriculteurs.

Elle a été retenue attributaire pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée AA 32, pour une surface de 4 780m<sup>2</sup> environ, située à côté de l'étang de Virieux, cf. annexe 3

Les objectifs de cette acquisition sont :

- La reconquête, la valorisation et la remise en culture des friches agricoles
- La pérennisation et le développement de l'activité agricole visant à alimenter les circuits courts
- La valorisation des terres agricoles vivrières
- La redynamisation du plateau agricole

Les coûts engagés seraient les suivants :

- Coût d'acquisition : 3 825 €
- Frais d'intervention SAFER : 840 € TTC

Un dossier de financement va être déposé dans le cadre du programme d'actions PENAP 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de cette parcelle de terre agricole cadastrée AA 32
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : aucune observation**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

### 2023 – 22 – Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°1

**Rapporteur : Olivier Araujo**

Pour faire suite à la délibération 2023-20, et vu l'évolution des projets,

Il est nécessaire de modifier le budget 2023 tel que suit :

En dépense, ajouter les crédits :

- pour les équipements sportifs, au regard de l'évolution du projet pour l'extension du local des boulistes
- pour le bâti et non bâti communal, intégrer l'acquisition, les frais de notaires, et l'évolution du projet d'aménagement des bureaux de la Mairie
- pour les véhicules, mettre à jour le budget en fonction des devis pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale et un utilitaire pour le service technique

En recettes, compléter les crédits prévus pour l'emprunt, en y ajoutant 3 000 000 €

Imputation / Libellés	Crédit	Imputation / Libellés	Crédit
DEPENSES		RECETTES	
Opération 102 – terrains et équipement sportifs		Chapitre 16 – Emprunt	



2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 25 000 €	1641 - Emprunt	+ 3 000 000 €
Opération 103 – bâti et non bâti communal			
21318 - Autres bâtiments publics	+ 2 960 000 €		
Opération 104 - Véhicules			
2182 – Matériel de transport	+ 15 000 €		
<b>EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 3 000 000 €</b>		<b>+ 3 000 000 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative 1 du budget 2023
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : aucune observation**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

### 2023 – 23 – Adhésion à la Métropole de Lyon Aménagement Construction – Société Publique Locale

La Métropole de Lyon souhaitant mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible d'appuyer la mise en œuvre de son Plan pluriannuel d'investissement en matière d'aménagement et de construction d'équipements publics et d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux, elle a, avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, constitué début 2023 une société publique locale, dénommée Métropole de Lyon Aménagement Construction (MÉLAC).

La SPL MÉLAC a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La SPL permet ainsi de renforcer la capacité de faire de ses actionnaires, de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils, compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets via les contrats négociés par les actionnaires avec leur prestataire SPL, chaque collectivité conserve de manière pleine et entière la maîtrise des projets qu'elle confiera de gré à gré à la société comme avec n'importe quel prestataire, et sera associé à la stratégie et au contrôle analogue de la société.

Les actionnaires fondateurs ont convenu, dès la constitution de la société, d'un dispositif spécifique pour l'entrée au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.



En effet, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements, la SPL a vocation à procurer aux communes un accès facilité à une ingénierie territoriale de proximité, adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leur plan de mandat et projets d'investissement.

Les statuts de la SPL MÉLAC prévoient ainsi la possibilité de cession de 57 actions, sur les 320 que détient la Métropole de Lyon, à des communes de la Métropole à leur valeur nominale de 1000 € pour un minimum de 1 action, auxquels s'ajoutent 25€ de frais. La cession d'une action à une commune par la Métropole sera soumise à l'autorisation préalable des organes délibérants des deux collectivités concernées,

Considérant les projets structurants à venir pour la Commune, notamment en matière d'infrastructure scolaire, et au regard de l'état des bâtiments existants sur le plan thermique, il apparaît pertinent de solliciter la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'une action qui permettra de bénéficier de l'expertise de la SPL Mélac.

M. le Maire serait désigné en tant que titulaire pour représenter la Ville de Charly, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale à constituer au sein de la SPL MLAC et est autorisé à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver cette entrée au capital de la MÉLAC,
- Autoriser M. le Maire à mettre en œuvre le nécessaire pour y parvenir,
- Dire que le représentant de la Commune aux instances représentatives de la SPL sera Monsieur le Maire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : aucune observation**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

## **B/ POLE ENFANCE**

**2023 – 24 – Accueils périscolaire et extrascolaire – Règlements intérieurs applicables à partir du 4 septembre 2023**

**Rapporteur : Gaëtan Andaloro**

Considérant l'évolution des accueils péri et extra scolaires, et le développement favorable du portail famille il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de ces accueils.

Les projets de règlement sont joints en annexes 4 et 5

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux règlements intérieurs des accueils péri et extra scolaires
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : aucune observation**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

## **C/ RESSOURCES HUMAINES**

**2023 – 25 – Personnel communal – Ouvertures de postes**

Dans le cadre de la mise à niveau des services, notamment pour des remplacements d'arrêt maladie, et pour la préparation de l'année scolaire à venir, voici les mouvements nécessaires du tableau des effectifs :



Postes créés	Type de poste	Motif	Observation	Service
1 poste agent social Cat C	Emploi permanent	Création	Temps complet	Crèche
2 postes adjoint d'animation Cat C (CAP petite enfance)	Emploi permanent	Création	Temps complet	Crèche
1 poste adjoint administratif Cat C	Accroissement temporaire	Création	Temps complet	Comptabilité
10 postes adjoint animation Cat C	Accroissement saisonnier	Création	Temps complet	Centre de Loisirs
1 poste adjoint animation Cat C	Emploi permanent	Création	Temps complet	Pôle enfance
12 postes adjoint d'animation Cat C	Accroissement temporaire année scolaire	Création	5 h à 35 h hebdomadaires	Périscolaire et centre de loisirs petites vacances
1 poste adjoint technique Cat C	Accroissement temporaire	Création	Temps non complet	Cantines et entretien CLSH
1 poste adjoint technique Cat C	Accroissement temporaire	Création	Temps complet	Cantine et ménage école primaire

Il est rappelé que l'ouverture d'un poste ne signifie pas nécessairement un recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du tableau des effectifs présenté ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**Débat : aucune observation**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

### III. INFORMATIONS DU MAIRE

- **Rénovation du cimetière communal : monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet a pris un peu de retard mais va débiter à l'automne, pour un coût estimé à ce jour de 450K€ TTC.**

Les travaux se poursuivront jusqu'à la fin de l'année et une partie de 2024. Ils débiteront par la partie non utilisée actuellement. L'entretien se poursuivra pendant ce temps.

Le projet a été présenté à la Métropole pour obtenir une subvention, à hauteur de 80% du montant, un accord de principe a été obtenu pour un financement de 350 000€.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h55